



## *Extrait des Délibérations*

### *CONSEIL COMMUNAUTAIRE* *SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017*

L'an deux mil dix sept, le 28 septembre, à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des mariages de la commune de Coulommiers, sous la Présidence de M. JACOTIN Bernard, Président,

**PRESENTS :** M. ASHFORD Patrick, M. AUBRY Jean-Pierre, M. BEAUDET Jean-Pierre, M. BELTRAN Francis (suppléant), M. BOULVRAIS Daniel, M. BOURCHOT Alain, M. CARLIER Dominique, M. CAUX Nicolas, Mme CHEVRINAIS Sophie, M. DARDANT Jean-Pierre, Mme DELOISY Sophie, M. DENAMIEL Alexandre, M. DHORBAIT Guy, Mme DOMARD Muriel, M. DUBOIS Jérôme, M. DUCEILLIER Joël, Mme ESCUYER Elisabeth, M. FOURNIER Pascal, M. FRERE Patrick (suppléant), Mme GUILLETTE Christine, M. HALLOO Stéphane, Mme HEMET Carole, M. HEUSELE Antoine, Mme HOMMERY Corinne, M. HOUDAYER Sébastien, M. JACOTIN Bernard, Mme KEIGNART Pascale (suppléante), Mme LANGLOIS Maria, M. LEGER Jean-François, Mme LEMEY Jacqueline, M. MONTOISY Alexis, M. PERRIN Jean-François, Mme PERRIN Sylviane, Mme PICARD Laurence, Mme POVIE Marie-Claude, M. SARAZIN-CHARPENTIER Denis, Mme THOURET Marie José ; - soit 37 présents

**POUVOIRS :** M. ALLEBE Joseph (pouvoir à Mme LEMEY Jacqueline), Mme BERTHELIN Céline (pouvoir à M. DHORBAIT Guy), M. DAMET Eric (pouvoir à Mme DELOISY Sophie), M. DAUNA Jean-Vincent (pouvoir à M. FOURNIER Pascal) Mme MAASSEN Véronique (pouvoir à Mme THOURET Marie-José), Mme MOTOT Ginette (pouvoir à Mme PERRIN Sylviane), M. NALIS Daniel (pouvoir à M. BEAUDET Jean-Pierre), M. RIESTER Franck (pouvoir à Mme PICARD Laurence soit 8 pouvoirs

**ABSENTS EXCUSES :** M. CHAUVIN Joël,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOMARD Muriel

\*\*\*\*\*

#### **01 - DELIBERATION 129/2017 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2016 présenté ce jour en séance,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport sur l'activité 2016
- INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

**02 -DELIBERATION 130/2017 – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS**

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 janvier 2017 approuvant la convention de mutualisation des personnels avec la ville de Coulommiers,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification au schéma de mutualisation des services suite à la mutualisation du poste de Directeur de Cabinet,

CONSIDERANT l'avenant à la convention de mutualisation des postes de Directrice Générale des Services, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de Cabinet et Responsable des Marchés Publics,

CONSIDERANT le projet de convention joint à la délibération et fixant les modalités de remboursement des charges des personnels concernés,  
Après examen et délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mutualisation des personnels, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de remboursement de charges entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

**3-DELIBERATION 131/2017 – VACATIONS MEDECINS : CREATION ET REMUNERATION**

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2002 autorisant le recrutement d'un médecin et fixant le tarif à 60 euros bruts par vacation horaire, congés payés inclus.

Considérant que des vacations de médecin auprès de la crèche familiale sont effectives depuis 2003 au sein de nos structures,

Considérant que ces vacations sont à ce jour au taux de 60 € bruts,

Considérant que ce taux n'a pas été revalorisé depuis 2003,

Considérant qu'il convient par ailleurs de créer des vacations pour les visites médicales d'entrée au multi accueil, mises en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant qu'il convient d'en créer le taux,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer ce taux à l'identique pour les deux médecins,

PROPOSE :

- d'augmenter le taux horaire des vacations du médecin auprès de la crèche familiale de 60 à 61.51 euros bruts (congés payés inclus) ;

- de créer les vacances des visites médicales d'entrée au multi accueil ainsi que la rédaction et le suivi des protocoles d'administration des antipyrétiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, et d'en fixer le taux horaire à 61.51 € de l'heure également (congrés payés inclus) ;
- de prévoir les crédits budgétaires au budget de la collectivité

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE :

- d'augmenter le taux horaire des vacances du médecin auprès de la crèche familiale de 60 à 61.51 euros bruts (congrés payés inclus) ;
- de créer les vacances des visites médicales d'entrée au multi accueil ainsi que la rédaction et le suivi des protocoles d'administration des antipyrétiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, et d'en fixer le taux horaire à 61.51 € de l'heure également (congrés payés inclus) ;
- de prévoir les crédits budgétaires au budget de la collectivité

**4-DELIBERATION 132/2017 - CREATIONS DE POSTES : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. le Président,

Vu le CGCT

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial

Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2017 qui a émis un avis (favorable)

PROPOSE :

- De créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

#### **5-DELIBERATION 133/2017 - VACATIONS DE LA PSYCHOLOGUE**

\_M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu la délibération 6/MB/2004 du 21 mai 2003 créant le poste de psychologue vacataire,

Vu la délibération 01/MB/2004 du 30 janvier 2004 augmentant les heures de vacation de cet intervenant au taux horaire à 31 €uros,

Vu la délibération 93/2009 du 17 décembre 2009 portant modification des heures de vacation et du taux horaire à 33,50 €uros,

PROPOSE :

D'augmenter le taux horaire d'intervention de la psychologue à 38 €uros,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le taux horaire d'intervention de la psychologue à 38 €uros.

#### **6 -DELIBERATION 134/2017 - ZAE LONGS SILLONS – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU ENEDIS A LA SCI MER AGITEE**

M Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,  
Considérant les crédits inscrits au Budget Annexe ZAE Longs Sillons 2017,

**PROPOSE**

DECIDE de rembourser à la SCI Mer Agitée la partie des frais de raccordement au réseau ENEDIS correspondant aux travaux réalisés sur le domaine public et le montant est de 4 915,68€,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de rembourser à la SCI Mer Agitée la partie des frais de raccordement au réseau ENEDIS correspondant aux travaux réalisés sur le domaine public et le montant est de 4 915,68€,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**7- DELIBERATION 135/2017- CONVENTION AVEC SEINE & MARNE DEVELOPPEMENT POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)**

M Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu la convention annexée à la présente,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 4 500 € TTC en fonctionnement,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

**PROPOSE**

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Développement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la participation à l'édition 2017 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Développement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la participation à l'édition 2017 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**8-DELIBERATION 136/2017 - VIABILISATION DE LA ZAC DU PLATEAU DE VOISINS-MOUROUX : AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURE DES MARCHES**

M. le Président,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par décret 2017-516 du 10 avril 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a pris la décision de procéder à la viabilisation de la ZAC du Plateau de Voisins à Mouroux (77120),

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer différentes procédures de marchés publics pour les études préalables puis pour la réalisation des travaux de viabilisation,

CONSIDERANT que les besoins concernent :

- La désignation d'un Maître d'Œuvre,
- La réalisation des travaux de viabilisation de la ZAC,

PROPOSE

- D'approuver le lancement des différentes procédures relatives aux études et aux travaux de viabilisation de la ZAC du Plateau de Voisins à Mouroux selon les modalités suivantes :
  - Désignation d'un Maître d'œuvre,
  - Lancement des marchés de réalisation des travaux de viabilisation de la ZAC : 3 secteurs à aménager de façon fractionnée en recourant soit à des procédures distinctes, soit à des tranches optionnelles, selon les crédits inscrits au budget (montant provisoire estimé à 4 703 000 € HT soit 5 643 000 € TTC).
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'offres,
- D'autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant à signer tout marché négocié si aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ou seules des offres inappropriées ou inacceptables ont été présentées.
- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget intercommunal.

Après examen et délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le lancement des différentes procédures relatives aux études et aux travaux de viabilisation de la ZAC du Plateau de Voisins à Mouroux selon les modalités suivantes :
  - Désignation d'un Maître d'œuvre,
  - Lancement des marchés de réalisation des travaux de viabilisation de la ZAC : 3 secteurs à aménager de façon fractionnée en recourant soit à des procédures distinctes, soit à des tranches optionnelles, selon les crédits inscrits au budget (montant provisoire estimé à 4 703 000 € HT soit 5 643 000 € TTC).
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'offres.
- D'autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant à signer tout marché négocié si aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ou seules des offres inappropriées ou inacceptables ont été présentées.
- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget intercommunal.

**9-DELIBERATION 137/2017 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CFA D'OCQUERRE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE A PROJETER LE CHANVRE**

M Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Après examen du projet du CFA d'Ocquerre d'acquérir une machine à projeter le chanvre,

Vu le montant prévisionnel de la participation à verser au CFA d'Ocquerre à hauteur de 14 300€ en investissement, CONSIDERANT, les crédits à inscrire au Budget Primitif 2017,

#### **PROPOSE**

DECIDE de soutenir le projet d'acquisition d'une machine à projeter le chanvre porté par le CFA d'Ocquerre en versant une subvention d'équipement à hauteur de 14 300€

DIT qu'un projet de convention sera rédigé afin d'encadrer le versement de cette subvention

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de soutenir le projet d'acquisition d'une machine à projeter le chanvre porté par le CFA d'Ocquerre en versant une subvention d'équipement à hauteur de 14 300€

DIT qu'un projet de convention sera rédigé afin d'encadrer le versement de cette subvention

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

#### **10-DELIBERATION 138/2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 050/2017 en date du 27 Mars 2017 approuvant le budget primitif du budget principal,

VU la délibération 093/2017 en date du 26 juin 2017 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget Principal

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

#### **PROPOSE**

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : TABLEAU ANNEXE

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP2017+DM	DM2
--	----------	---------	----------	---------	-----------	---------	-----------	-----

Dépenses	011	62875	020	006		Remb.frais aux communes membres	885 514,00 €	31 700,00 €
Dépenses	012	6455	020	006		Cotisations assurances du personnel	41 018,00 €	48 700,00 €
Dépenses	022	022				Dépenses imprévues	315 910,45 €	- 80 400,00 €
						<b>Total dépenses</b>		<b>- €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP2017+DM	DM2
Dépenses	20	2031	411	031	OPNI	Frais d' Etudes	0,00 €	50 000,00 €
Dépenses	204	2041581	816	023	23	Autres groupements-biens mobiliers matériels et études	0,00 €	205 000,00 €
Dépenses	204	20421	90	008	OPNI	Subv.équipements personnes droit privés	0,00 €	14 300,00 €
Dépenses	23	2313	411	031	OPNI	Constructions	100 000,00 €	- 100 000,00 €
Dépenses	45	458104	411	031	OPNI	Opérations sous mandat dépenses	0,00 €	50 000,00 €
Dépenses	020	020				Dépenses imprévues	1 355 279,38 €	- 169 300,00 €
						<b>Total dépenses</b>		<b>50 000,00 €</b>

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP2017+DM	DM2
Recettes	45	458204	411	031	OPNI	Opérations sous mandat recettes	0,00 €	50 000,00 €
						<b>Total recettes</b>		<b>50 000,00 €</b>

#### **11-DELIBERATION 139/2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 065/2017 en date du 27 Mars 2017 approuvant le budget annexe assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Article	Libellé	BP2017	DM1
Dépenses	011	6156	Maintenance	25 000,00 €	22 700,00 €
Dépenses	011	6162	Primes d'assurances	20 000,00 €	- 19 000,00 €
Dépenses	011	6226	Honoraires	2 000,00 €	11 000,00 €
Dépenses	011	6228	Divers	10 000,00 €	- 3 700,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	39 349,87 €	- 11 000,00 €
			<b>Total dépenses</b>		- €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Chapitre	Article	Libellé	BP2017	DM1
Dépenses	23	2313	Constructions	5 500 000,00 €	- 11 000,00 €
			<b>Total dépenses</b>		- 11 000,00 €

	Chapitre	Article	Libellé	BP2017	DM1
Recettes	021	021	virement de la section d'exploitation	39 349,87 €	- 11 000,00 €
			<b>Total recettes</b>		- 11 000,00 €

**12-DELIBERATION 140/2017 - REMBOURSEMENT A LA VILLE DE COULOMMIERS DES FRAIS LIES A L'OCCUPATION DES LOCAUX**

M. Le Président,

CONSIDERANT l'occupation des différents locaux de la maison des petits, propriété de la ville de Coulommiers, par les services petite enfance de la Communauté de Communes,  
 CONSIDERANT que la ville de Coulommiers a réglé sur 2016 toutes les factures liées à la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage),

CONSIDERANT le transfert de compétences de la ville de Coulommiers vers la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour le service LAEP Coccinelle à compter du 01 Septembre 2003,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers assume les charges de chauffage au gaz pour le bâtiment Coccinelle au sein duquel se trouve également l'Office de tourisme de Coulommiers,

Vu la répartition des charges de gaz acceptée entre les deux parties en fonction de la superficie respective des deux locaux,

Après examen de délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la ville de Coulommiers les dépenses relatives aux fluides concernant l'année 2016 sur le budget principal pour un montant de 10 499.12 € selon l'état ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS 2016
<i>Chauffage et maintenance des installations</i>	2140.14 €
<i>Combustibles</i>	4735.16 €
<i>Eau</i>	648.97 €
<i>Électricité</i>	2743.34 €
<i>Télécommunications</i>	231.51 €
<b>TOTAL (Budget Principal)</b>	<b>10 499.12 €</b>

DECIDE de titrer à la Ville de Coulommiers la régularisation du chauffage de l'Office de Tourisme, pour l'année 2016:

<b>CHAUFFAGE OFFICE DE TOURISME 2016</b>	<b>1 063.08 €</b>
--	-------------------

**13-DELIBERATION 141/2017 - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS**

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France, du 17 novembre 2016, relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

CONSIDÉRANT que ce contrat est un engagement entre la Région Ile-de-France et un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre ou un EPT (Etablissement public territorial), qui comporte un programme pluriannuel d'investissement, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour de contracter avec la Région Ile-de-France ce dispositif,

EXPOSE au Conseil Communautaire les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 2 000 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Construction d'un ALSH à Coulommiers pour 1 700 000 € HT,
- Construction d'un ALSH à Mouroux, pour un montant encore non connu à ce jour,
- Extension d'un ALSH de Pommeuse, pour un montant encore non connu à ce jour,
- Construction de la Maison des Fromages de Brie pour 5 600 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève, à ce jour, sous réserve de compléments, à 7 300 000 € HT.

PROPOSE

- d'approuver le programme des opérations présenté en annexe et de prévoir les opérations décrites, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier envisagé ;
- de s'engager :
  - \* sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - \* sur le plan de financement annexé,
  - \* sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - \* sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - \* sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - \* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - \* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - \* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - \* à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- de solliciter l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

#### DÉCIDE

- d'approuver le programme des opérations présenté en annexe et de prévoir les opérations décrites, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier envisagé ;
- de s'engager :
  - \* sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - \* sur le plan de financement annexé,
  - \* sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - \* sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - \* sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - \* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - \* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - \* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - \* à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- de solliciter l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14-DELIBERATION 142/2017 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT LOCAL DES LIAISONS DOUCES : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

M. Le Président,

Vu le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,

Vu le Programme de Développement Rural de l'Ile de France pour la période 2014 - 2020

Vu la stratégie locale de développement du GAL Terres de Brie

Considérant que le projet Schéma de développement local des liaisons douces entre dans l'axe III de la Stratégie du GAL Terres de Brie « structurer une offre de séjours touristiques aux portes de Paris, porteuse des valeurs d'excellence de la destination Campagne »

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 50 000 € en investissement,

Vu les demandes de subvention au titre du CID et du contrat de ruralité

Considérant que cette action est inscrite au budget

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « Schéma de développement local des liaisons douces »
- DECIDE de solliciter la subvention LEADER auprès du GAL Terres de Brie et de la Région Ile de France
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération dans le cadre du LEADER qui s'établit comme suit :

<b>Projet : itinéraire de la Vallée du Petit Morin</b>		
<b>Type de financement</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Taux retenu</b>
Cofinancement appelant du FEADER (Département 77 – CID)	3 333,33 €	40%
FEADER	5 000,00 €	60%
<b>Total 1</b>	<b>8 333,33 €</b>	<b>100%</b>
Cofinancement n'appelant pas du FEADER (Département 77 – CID)	16 666,67 €	
<b>Total 2</b>	<b>16 666,67 €</b>	
<b>Total aides publiques (total 1 + total 2)</b>	<b>25 000,00 €</b>	
<b>Fonds propres de la Communauté de Communes</b>	<b>25 000,00 €</b>	

**15-DELIBERATION 143/2017 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS VERS LE SMEP DU PNR DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN**

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin nécessite une assistance technique pour garantir son fonctionnement dans le cadre de la préfiguration du futur PNR,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers se sont rapprochés pour convenir d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'adopter la convention correspondante,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition joint,

**PROPOSE**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers vers le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers vers le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**16-DELIBERATION 144/2017 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DU SMICTOM**

M. Le Président,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

CONSIDERANT que suite à la fusion, il convient de délibérer pour percevoir la taxe d'ordures ménagères en lieu et place du SMICTOM

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer et percevoir la taxe d'ordures ménagères en lieu et place du SMICTOM

**17-DELIBERATION 145/2017 - AVIS SUR LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM FORMULEES PAR LES ENTREPRISES POUR 2018**

M. Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que le SMICTOM de la Région de Coulommiers a remis une liste des entreprises ayant sollicité une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre au SMICTOM de Coulommiers, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DONNE UN AVIS favorable à l'exonération des entreprises suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 :

**« TABLEAU EN ANNEXE »**

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Coulommiers.

**Exonération TEOM ZI COULOMMIERS**

<b>RUE DE L'AUBETIN</b>	
<b>AMBULANCE DELOISY</b>	23 RUE DE L'AUBETIN
<b>BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC</b>	12 RUE DE L AUBETIN
<b>DOMAINE EMMANUEL-ATELIERS BRILANE</b>	19-21 RUE DE L'AUBETIN
<b>GAILLARD- GOLDEN GYM</b>	6 RUE DE L'AUBETIN
<b>SAS SOGEC- SDMB ( univers du sommeil)</b>	10 RUE DE L'AUBETIN
<b>SAVERPLUS</b>	9 ET 11 RUE DE L'AUBETIN
<b>SCI AUBOISY- autocars</b>	15 RUE DE L'AUBETIN

SCI DELOISY - AUTOCARS	13 RUE DE L'AUBETIN
SCI HENNEQUIN - Accor Automobiles	3 ET 5 RUE DE L'AUBETIN
SCI ISACATAU- PRO TECHNIC'AR	4 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES BAR SEVENTY SEVEN	25 RUE DE L AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES- MD CLEANER	25 RUE DE L'AUBETIN
<b>RUE DU GRAND MORIN</b>	
BORMIOLI LUIGI France	57 RUE DU GRAND MORIN
BUREAU VALLEE SARL PAG'IN	9 RUE DU GRAND MORIN
CO.GES.CO SCI HENNEQUIN -Accor automobiles	7 RUE DU GRAND MORIN
GAILLARD- COPIEURS SERVICES	8 RUE DU GRAND MORIN
GAILLARD- HANGAR DESIGN	8 RUE DU GRAND MORIN
GAILLARD- SMP 77	8 RUE DU GRAND MORIN
GAILLARD-GARAGE AUTO PICARD PARE BRISE	10 RUE DU GRAND MORIN
MDS AUDIO	11 RUE DU GRAND MORIN
SARL SPORT TONIC	RUE DU GRAND MORIN-ZAC DE LA PRAIRIE ST PIERRE
SCI BR INVESTISSEMENT-J.CROZIER 77	28 RUE DU GRAND MORIN
SCI DU PLATEAU - BOUCHE DISTRIBUTION E LECLERC DRIVE	25 RUE DU GRAND MORIN
SCI ISACATAU- TM SERVICE AUTO MIDAS	5 BIS RUE DU GRAND MORIN
SCI ISACATAU- AUX ORPHELINS DE LA TENDRESSE- ANIMALERIE	5 ET 5 TER RUE DU GRAND MORIN
SCI MAG COULOMMIERS-GIFI	13-17 RUE DU GRAND MORIN
<b>RUE DES MARGATS</b>	
ARTM	13 BIS RUE DES MARGATS
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE LEONARD DE VINCI	11 RUE DES MARGATS
ELEPHANT BLEU - SARL ANCOLIE	2 RUE DES MARGATS
IVAIN SARL- DARTY	3 RUE DES MARGATS
LIMET SAS-DEPLA SA	4 RUE DES MARGATS
PICOT BLIC SAS-L'UZINE BOWLING	6 RUE DES MARGATS
SA MZI DISTRIBUTION BUT COSY COULOMMIERS	2 RUE DES MARGATS
SARL ALLIANCE AUTOMOBILES- SCI MARIE CONSTANTIN	1 RUE DES MARGATS BP 23
SARL JOURDAIN DISTRIBUTION - ESPACE CANIN	RUE DES MARGATS BP 45
SCI DES MARGATS E LECLERC ENTREPOT DE STOCKAGE	5 RUE DES MARGATS
SMICTOM DE COULOMMIERS	24-26 RUE DES MARGATS
TSI EXTINCTEURS-SCI DU VIADUC	9 RUE DES MARGATS
TUBEXACT-INOXTUBE	13 TER RUE DES MARGATS
<b>RUE DE L'ORGEVAL-PAC ROCADE ZAC PRAIRIES SAINT PIERRE</b>	
ACTION	40 RUE DE L OREGVAL
COULOMAT	30 RUE DE L ORGEVAL
COULOMMIERS CARRELAGES	51 RUE DE L ORGEVAL ZAC PRAIRIE ST PIERRE
ENTREPRISE CANARD- MARBRERIE POMPES FUNEBRES	32 RUE DE L ORGEVAL
FEU VERT	RUE DE L ORGEVAL
GEDEST ASM AUTO DISTRIBUTION	27 RUE DE L ORGEVAL
GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIE	19-21 RUE DE L ORGEVAL
LES REVETEMENTS BRIARD	51 Bis RUE DE L'ORGEVAL
PISCINES ET BAINS MERY SAS	35 RUE DE L'ORGEVAL
RESTAURANT LE SAINT PIERRE	34 RUE DE L'ORGEVAL
SANITAIRE CHAUFFAGE OUTILLAGE (SCO)	14 RUE DE L ORGEVAL
SARL BALOO PARC	28 RUE DE L'ORGEVAL
SARL COULO- NOZ	Zac Prairie Saint- Pierre 45 RUE DE L ORGEVAL
SARL ENTREPRISE CANARD	36-38 RUE DE L ORGEVAL

SARL LABEL - SARL EUROCASSE	22-24 RUE DE L'ORGEVAL
SARL PROSHOP COULOMMIERS	32 RUE DE L'ORGEVAL
SCI BECODICK II ORGEVAL	19 RUE DE L'ORGEVAL
SCI COULMON- SAS MONNERAT (SCI COULMON)	2 RUE DE L'ORGEVAL
SCI GDDF -SARL DISTRIBUTION FRISSON	19 RUE DE L'orgeval
SCI LA ROSE DES SABLES - MON PANIER DISCOUNT	29 RUE DE L'ORGEVAL
SCI IES TILLEULS-GITEM	40-44 ZAC PRAIRIE SAINT PIERRE
SCI M.C.L.R	39-41 RUE DE L'ORGEVAL
SCI SAINT PIERRE SUD OUEST - CONTRÔLE AUTO DE LA BRIE	6 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA - ESQUISSE	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA PAS DE CHICHI	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA-MEPHISTO	49 RUE DE L'ORGEVAL
SPEEDY	12 RUE DE LORGEVAL
VETIR SAS- GEMO	RUE DE L'ORGEVAL - PAC DE LA ROCADE
<b>RUE DES LONGS SILLONS- RUE DU JARIEL</b>	
EURO CRI	1 RUE DU JARIEL ZAC LES LONGS SILLONS
EVASION SAS	1 RUE DES LONGS SILLONS
LA CAVE DES VINS CŒUR -INTERCAVES	11-13 RUE DES LONGS SILLONS
MAISON ET SPA	RUE DU JARIEL -ZI LES LONGS SILLONS
ROBERT LYE SAS	ZAE 4 RUE DES LONGS SILLONS
RSB PRESTIJ'IMMO	RUE DES LONGS SILLONS
SARL FMB LA VIE CLAIRE	24 RUE DES LONGS SILLIONS
SCI ATOUT 21- ENSEMBLE IMMOBILIER	SIS 3 AU 21 RUE DES LONGS SILLONS
SCI ERAVENIR -VERTI SERVICES - ensemble immobilier (CURVES AIE/A2A INGENIERIE/QUALINOV /ADREXO/A.LISE CREATION/DELAGE/CONCEPT LUMIERE/MARIE/IPC/EUROMONTAGE ECHAFAUDAGE/CUISINE ET VOUS/SCJ SERVICES CONFORT 77)	1 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LEILE SARL DANO DOM- RESTAURANT ONCLE SCOTT's	RUE DES LONGS SILLONS
SCI LOIN LAUBRIERE- clinique vétérinaire	26 RUE DES LONGS SILLONS
SCI MAJU NEW BABY SAS BBCARON	RUE DES LONGS SILLONS
SCI MAJU POLE EMPLOI	16 RUE DES LONGS SILLONS
<b>BOULEVARD DE LA MARNE</b>	
AUTOCARS DARCHE GROS-TRANSDEV	24 BOULEVARD DE LA MARNE
BALOO PARC	11 D BOULEVARD DE LA MARNE
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	8 ET 16 BOULEVARD DE LA MARNE BP 173
INDUSELEC	11 B BOULEVARD DE LA MARNE
LA HALLE AUX CHAUSSURES	2 BOULEVARD DE LA MARNE
LIDL	BOULEVARD DE LA MARNE
MAC DONALD'S - VIAMAR SAS	BOULEVARD DE LA MARNE
MARIE BLACHERE SAS BOULANGERIES	10 ET 10 B BOULEVARD DE LA MARNE
Mr BRICOLAGE- SAS ALMADIS	1 ET 3 BOULEVARD DE LA MARNE
RIESTER	6 BOULEVARD DE LA MARNE
SARL FLAMAUV - COMPTOIR DEL COULOMMIERS	26 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI DE LA PRAIRIE ESPACE INFORMATIQUE	3 b BOULEVARD DE LA MARNE
SCI MAJU - SARL ZON'OPTIC (GO OPTIQUE)	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI MAJU- SARL CAMENCE AMBIANCE COSY	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI PIC - SN MECACEL	11 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI ROI DU CŒUR	11 C BOULEVARD DE LA MARNE

SCI SOGEC- SAS LUDO- JOUE CLUB	18 BOULEVARD DE LA MARNE
TECHMA PACK-SCI COLAUPACK	11 A BOULEVARD DE LA MARNE
<b>RUE NEUVE DES PRES</b>	
SCI EB3-SARL BRUNEAU	46 RUE NEUVE DES PRES
<b>RUE DE MONTIGNY</b>	
AMCOR	5 RUE MONTIGNY
BOUCHE DISTRIBUTION- DEPOT FIOUL	24 RUE DE MONTIGNY
SAS 3S MEDICAL	RUE DE MONTIGNY
SAS CARGLASS	RUE DE MONTIGNY
SCI LOIN-LAUBRIERE - Clinique vétérinaire	23 RUE DE MONTIGNY
SCI ORA IMMOBILIER- CITROEN	20 ROUTE DE MONTIGNY
TRANSGOURMET	15-17 RUE DE MONTIGNY
<b>RUE DU CLOS GUIGNOT</b>	
BOUCHE DISTRIBUTION- CENTRE AUTO E.LECLERC	RUE DU CLOS GUIGNOT
CHAUSS EXPO-GROUPE DEMAZIERES SAS	RUE DU CLOS GUIGNOT
LEMAIRE SARL	4 RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI DU CLOS-imprimerie Beaudoin	6 RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI THEKEMINA- LA FROMAGERE	4 RUE DU CLOS GUIGNOT
Societe NATIVERT- GAMM VERT	2 RUE DU CLOS GUIGNOT

#### DEMANDE RENOUVELEES EN 2017

#### EXO TEOM AUTRES ENTREPRISES CC

#### CC PAYS DE COULOMMIERS

SARL RM DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET	126 Rue Jean Monnet 77120 MOUROUX
SCI DU LOUCHET RENAULT TRUCK Poids Lourds	2105 avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX
Entreprise YONNELEC	1537 Avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX.
SARL BENOIST JARDILAND	36 rue de paris 77120 MOUROUX
KMJ FITNESS	RN34- 35 rue Jean Monnet 77120 MOUROUX
LEADER PRICE- LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE	1028 rue du Liéton 77120 MOUROUX
GAILLARD ENTREPOT	42 RUE DU BOIS POUTY 77120 MOUROUX
LEADER PRICE – LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE	ZAC des 18 arpents 77169 BOISSY LE CHATEL
RENAULT- METZ DIFFUSION	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
SCI DU 29 RUE D'AVESNES -METZ DIFFUSION	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
INTERMARCHÉ SAS MORIN	5 rue Abel Prouharam 77120 COULOMMIERS
SCI LA ROSE DES SABLES - Annexe MD CLEANER	38 A Rue du Général Leclerc 77120 COULOMMIERS
SCI PUIT CHAUVIN – entreprise OLIVIER THOMAS	3 Rue du pont des grés 77120 AMILLIS
La SCI DU LAVOIR	26 rue Favier 77515 POMMEUSE
BOUCHE Distribution- Leclerc drive	les prés du bourdeau - 77515 FAREMOUTIERS

#### Communauté de Communes des Deux Morins

LEADER PRICE	27 Rue des promenades (angle ruelle des grenouille) 77320 LA FERTE GAUCHER
SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES SAS JANELO - INTERMARCHÉ	40 ET 40 B Avenue du Général Leclerc 77320 LA FERTE GAUCHER



<b>BDM CREATEURS DE LIEUX DE VIE- SUPER U</b>	7 avenue de la maison blanche 77320 LA FERTE GAUCHER
<b>SCI LES COCOTIERS,</b>	Z.A du Pré Ancel, 77510 REBAIS
<b>SCI LES CITRONNIERS,</b>	Z.A du Pré Ancel, 77510 REBAIS
<b>CARREFOUR MARKET- SARL GUILLEA</b>	ZAC du pré Ancel 77510 REBAIS
<b>SA SANEF</b>	9 rue du lavoir 77510 SAINT LEGER

### Communauté de Communes VAL BRIARD

<b>SCI DU PARC DE LA FORTELLE - LE PARC DES FELINS</b>	LA FORTELLE 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
--	--

#### EXO CAMPING, MAISON MEDICALISEE ET BATIMENTS PUBLICS

1. Campings :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| § <b>SCI LE MOULIN DE PISSELOUP,</b> | Camping Bellevue, 53 Ter route de Bellevue, 77120 AMILLIS |
| § <b>CAMPING DU BOIS D'EMERAUDE,</b> | route de St Martin des Champs, 77320 LA FERTE GAUCHER     |
| § <b>CAMPING A LA FERME,</b>         | Les Granges, 77320 LA FERTE GAUCHER                       |
| § <b>CAMPING DES ETANGS FLEURIS,</b> | route de la Couture, 77131 TOUQUIN                        |
| § <b>PARC DE L'ETANG,</b>            | 6 chemin de la Gare, 77510 VERDELOT                       |
| § <b>CAMPING CHENE GRIS,</b>         | 24 avenue de la Gare- 77515 Pommeuse.                     |

2. Maisons de retraite et maisons médicalisées :

- |   |   |
|---|---|
| § <b>ASSOCIATION FAMILIALE D'AMILLIS,</b>             | 40 rue du Point du Jour, 77120 AMILLIS                  |
| § <b>FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE L'ORANGERIE -</b>  | 40 rue du point du jour 77120 AMILLIS                   |
| § <b>RESIDENCE DU BOIS CLEMENT,</b>                   | la Bégonnerie, 77320 LA FERTE GAUCHER                   |
| § <b>LA MAISON DU SORBIER DES OISELEURS,</b>          | 60 Rue des Rossignols, 77320 LA FERTE GAUCHER           |
| § <b>RESIDENCE LE MARAIS,</b>                         | 25 bis rue Ernest Delbet, 77320 LA FERTE GAUCHER        |
| § <b>SARL URBANIA RESIDENCE DE L'ETANG,</b>           | Chemin des Maniquets, 77163 MORTCERF                    |
| § <b>ADSEA FOYER BECOISEAU,</b>                       | 102 Rue du 27 Août 77163 MORTCERF                       |
| § <b>MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE SAINT AILE</b> | rue de St Aile, 77510 REBAIS                            |
| § <b>EHPAD LE CHATEAU DE CHANTEMERLE,</b>             | 13 rue Crécy, 77580 MAISONCELLES EN BRIE                |
| § <b>RESIDENCE DES OLIVIERS- AEDE-</b>                | 53 Rue du Général Leclerc – 77120 COULOMMIERS           |
| § <b>ADAPEI,</b>                                      | le Chêne Rouvre, 3 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS |
| § <b>RESIDENCE DES CHAMPS –</b>                       | 8 Rue Maurice Sujet – 77120 COULOMMIERS                 |

3. Bâtiments publics

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| § <b>CINEMA HEMISPHER THEATER,</b> | 23 rue Marcel Clavier 77120 COULOMMIERS |
|------------------------------------|---|

### **18-DELIBERATION 146/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ÉTUDE DE GOUVERNANCE RELATIVE À LA COMPÉTENCE GEMAPI**

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5214-16 I 3°,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à un syndicat dédié,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une étude de gouvernance préalable,

CONSIDÉRANT la possibilité que cette étude fasse l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

#### **PROPOSE**

- de demander une subvention pour la réalisation d'une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- de demander une subvention pour la réalisation d'une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### **19-DELIBERATION 147/2017 - HALLE DE SPORTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - APPROBATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ensemble,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers souhaitent s'associer pour réaliser une Halle de Sport,

CONSIDERANT que pour les accompagner, il apparaît nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre,

#### **PROPOSE**

D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation d'une Halle de Sport selon les modalités suivantes :

La convention de groupement de commandes prendra effet à compter de notification jusqu'à exécution complète des marchés découlant de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie, au stade des études, à 50/50 entre les membres du groupement.

D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes.

D'accepter la création d'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour cette opération, composée de 5 membres titulaires et d'un Président de droit, les parties conviennent de répartir les sièges de la façon suivante :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Ville

2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes assure la présidence de la Commission et assurera l'ensemble des opérations matérielles relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, procès-verbal...). En cas de constitution d'un jury de concours, les membres désignés pour la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* seront membres de droit du jury et le Président désignera les autres membres convoqués en raison de leurs compétences.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention

D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global des missions : 600 000 € HT
- Durée des prestations : la mission prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations attendues

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder dans le règlement de la consultation une indemnisation des candidats non retenus par le Jury.

Cette indemnisation correspond à la rémunération des prestations effectivement réalisées et présentées à l'acheteur lors de la remise des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle ne pourra dépasser, par offres non retenues, l'équivalent du montant de rémunération pour la réalisation des missions ESQUISSE et AVANT PROJET SOMMAIRE : en général 6% de rémunération pour une ESQUISSE et 10% pour les études APS, c'est-à-dire 16% du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 96 000 euros HT.

Cette indemnisation n'est pas due au titulaire final du marché de maîtrise d'œuvre dont la rémunération comprend le règlement des phases indemnisées aux groupements qui n'auront pas été retenus.

De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Communautaire comme membres de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour la procédure de concours.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder une indemnisation des membres invités à participer au Jury en raison de leurs compétences d'un montant maximal de 500 euros par réunion du Jury et par personne.

D'imputer le montant de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à 44 (quarante-quatre) voix pour et 1 (une) abstention

## **DECIDE**

D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation d'une Halle de Sport selon les modalités suivantes :

La convention de groupement de commandes prendra effet à compter de notification jusqu'à exécution complète des marchés découlant de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie, au stade des études, à 50/50 entre les membres du groupement.

D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes.

D'accepter la création d'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour cette opération, composée de 5 membres titulaires et d'un Président de droit, les parties conviennent de répartir les sièges de la façon suivante :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Ville

2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes assure la présidence de la Commission et assurera l'ensemble des opérations matérielles relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, procès-verbal...). En cas de constitution d'un jury de concours, les membres désignés pour la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* seront membres de droit du jury et le Président désignera les autres membres convoqués en raison de leurs compétences.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention

D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global des missions : 600 000 € HT
- Durée des prestations : la mission prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations attendues

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder dans le règlement de la consultation une indemnisation des candidats non retenus par le Jury.

Cette indemnisation correspond à la rémunération des prestations effectivement réalisées et présentées à l'acheteur lors de la remise des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle ne pourra dépasser, par offres non retenues, l'équivalent du montant de rémunération pour la réalisation des missions ESQUISSE et AVANT PROJET SOMMAIRE : en général 6% de rémunération pour une ESQUISSE et 10% pour les études APS, c'est-à-dire 16% du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 96 000 euros HT.

Cette indemnisation n'est pas due au titulaire final du marché de maîtrise d'œuvre dont la rémunération comprend le règlement des phases indemnisées aux groupements qui n'auront pas été retenus.

De désigner les 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Communautaire suivants comme membres de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* :

MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas CAUX	Sébastien HOUDAYER
Jérôme DUBOIS	Muriel DOMARD

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder une indemnisation des membres invités à participer au Jury en raison de leurs compétences d'un montant maximal de 500 euros par réunion du Jury et par personne.

D'imputer le montant de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget

**20-DELIBERATION 148/2017 - MAISON DES FROMAGES - GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ensemble,

VU la délibération du 3 décembre 2015, relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins au sein du site de l'ancien couvent des Capucins,

VU la convention de groupement de commandes conclue à cet effet,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers se sont associées pour réaliser une Maison des fromages de Brie au sein du site de l'ancien couvent des Capucins, en incluant la réhabilitation du Musée des Capucins,

CONSIDERANT que les études préalables confiées à l'Atelier ZOU en groupement avec d'autres opérateurs économiques ont permis d'affiner le programme de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'adapter la convention de groupement de commandes au regard de l'évolution du programme de l'opération et d'approuver la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,

## **PROPOSE**

D'approuver la modification de la convention, jointe à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la maison des fromages de brie, la réhabilitation du musée des capucins selon les modalités suivantes :

- La répartition financière du coût de l'opération, fixée initialement 32% pour la Ville et à 68% pour la Communauté de Communes est modifiée de la façon suivante : la participation de la Ville est portée à 37% et celle du Pays de Coulommiers est portée à 63% du coût des marchés à venir.
- Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc est créée entre la Ville et la Communauté de Communes afin d'assurer la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, y compris dans le cadre d'un concours.
- La Présidence de la Commission / du Jury est assurée par le Pays de Coulommiers. La Ville désigne 3 membres titulaires et 3 suppléants du Conseil Municipal pour y siéger.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.

D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global des missions : 790 000 € HT
- Durée des prestations : estimée à 30 mois, la mission prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations attendues

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder dans le règlement de la consultation une indemnisation des candidats non retenus par le Jury.

Cette indemnisation correspond à la rémunération des prestations effectivement réalisées et présentées à l'acheteur lors de la remise des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle ne pourra dépasser, par offres non retenues, l'équivalent du montant de rémunération pour la réalisation des missions ESQUISSE et AVANT PROJET SOMMAIRE : en général 6% de rémunération pour une ESQUISSE et 10% pour les études APS, c'est-à-dire 16% du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 126 400 euros HT.

Cette indemnisation n'est pas due au titulaire final du marché de maîtrise d'œuvre dont la rémunération comprend le règlement des phases indemnisées aux groupements qui n'auront pas été retenus.

De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Communautaire comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour la procédure de concours.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder une indemnisation des membres invités à participer au Jury en raison de leurs compétences d'un montant maximal de 500 euros par réunion du Jury et par personne.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

## **DECIDE**

D'approuver la modification de la convention, jointe à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la maison des fromages de brie, la réhabilitation du musée des capucins selon les modalités suivantes :

- La répartition financière du coût de l'opération, fixée initialement 32% pour la Ville et à 68% pour la Communauté de Communes est modifiée de la façon suivante : la participation de la Ville est portée à 37% et celle du Pays de Coulommiers est portée à 63% du coût des marchés à venir.
- Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc est créée entre la Ville et la Communauté de Communes afin d'assurer la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, y compris dans le cadre d'un concours.
- La Présidence de la Commission / du Jury est assurée par le Pays de Coulommiers. La Ville désigne 3 membres titulaires et 3 suppléants du Conseil Municipal pour y siéger.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.

D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global des missions : 790 000 € HT
- Durée des prestations : estimée à 30 mois, la mission prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations attendues

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder dans le règlement de la consultation une indemnisation des candidats non retenus par le Jury.

Cette indemnisation correspond à la rémunération des prestations effectivement réalisées et présentées à l'acheteur lors de la remise des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle ne pourra dépasser, par offres non retenues, l'équivalent du montant de rémunération pour la réalisation des missions ESQUISSE et AVANT PROJET SOMMAIRE : en général 6% de rémunération pour une ESQUISSE et 10% pour les études APS, c'est-à-dire 16% du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 126 400 euros HT.

Cette indemnisation n'est pas due au titulaire final du marché de maîtrise d'œuvre dont la rémunération comprend le règlement des phases indemnisées aux groupements qui n'auront pas été retenus.

De désigner les 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Communautaire comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour la procédure de concours suivants :

Titulaires	Suppléants
Alain BOURCHOT	Daniel NALIS
Eric GOBARD	Denis SARRAZIN-CHARPENTIER

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accorder une indemnisation des membres invités à participer au Jury en raison de leurs compétences d'un montant maximal de 500 euros par réunion du Jury et par personne.

D'imputer le montant de ces dépenses sur les crédits prévus au budget

### **21-DELIBERATION 149/2017 - SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE – ELECTION D'UN DELEGUE**

M Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

### **PROPOSE**

De procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

De désigner les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M Pascal FOURNIER	Mme Carole HEMET
M Jean-Pierre DARDANT	

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

De procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

De désigner les membres suivants :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
M Pascal FOURNIER	Mme Carole HEMET
M Jean-Pierre DARDANT	

**22-DELIBERATION 150/2017 - EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SMICTOM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

M. le Président,

VU la délibération 2017-53 de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 14 septembre 2017, demandant son adhésion au sein du SMICTOM de Coulommiers pour la compétence collecte et traitement des déchets.

VU les compétences du SMICTOM de Coulommiers.

VU la délibération n°18-2017 en date du 26 septembre 2017 approuvant l'extension du périmètre de collecte et de traitement à la communauté de communes du Pays Fertois représentant les 19 communes suivantes :

BASSEVELLE, BUSSIERES, CHAMIGNY, CHANGIS-SUR-MARNE, CITRY, LA FERTE SOUS JOUARRE, JOUARRE, LUZANCY, MERY-SUR-MARNE, NANTEUIL-SUR-MARNE, PIERRE-LEVEE, REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINTE-AULDE, SAINT-JEAN-LES DEUX JUMEAUX, SAMMERON, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS, USSY-SUR-MARNE.

CONSIDERANT que le SMICTOM adhère au SMITOM Nord Seine et Marne pour la compétence traitement.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Coulommiers adhérente au SMICTOM doit se prononcer sur l'extension du périmètre, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'étendre le périmètre du SMICTOM de Coulommiers à l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Fertois

ACCEPTE le transfert des compétences collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays Fertois au SMICTOM de Coulommiers.

DIT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au SMICTOM de Coulommiers interviendra le 31 décembre 2017.

DIT que la compétence traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays Fertois adhérente au SMICTOM est transférée au SMITOM Nord Seine et Marne le 31 décembre 2017.

**23-DELIBERATION 151/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM - COMPOSITION**

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1968 portant création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°21 en date du 7 mars 2003

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-210 n°04 du 20 janvier 2010.

VU l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/76 portant actualisation des statuts du SMICTOM.

VU la délibération n°19-2017 en date du 26 septembre 2017 approuvant la modification des statuts du SMICTOM -article 9.1 « composition » des statuts et de délibérer sur la représentativité de tous les adhérents comme suit :

La représentation des différents adhérents au sein du comité syndical tient compte du nombre d'habitants par communes sur la base suivante :

- un délégué titulaire par tranche de 3 000 habitants par commune (1 de 0 à 3 000, 2 de 3001 à 6 000....)
- un délégué suppléant par tranche de 4 délégués titulaires (1 suppléant de 0 à 4 titulaires, 2 suppléants de 5 à 8....)

*Les populations servant au calcul de ces tranches, sont, pour chaque mandat pris dans sa totalité, les populations totales en vigueur à la date des élections municipales générales*

*Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire. Ils ne peuvent suppléer que des délégués issus de la communauté de communes ou d'agglomération membre.*

*En cas de vacances parmi les délégués (décès, démission, ou autre) les structures adhérentes au syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai d'un mois.*

*Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres du Comité syndical.*

*Le mandat des délégués et des représentants au sein du syndicat, expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.*

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Coulommiers adhérente au SMICTOM doit se prononcer, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 9.1 « composition »

ACCEPTE la règle de représentativité tenant compte du nombre d'habitants par commune sur la base de :

- un délégué titulaire par tranche de 3 000 habitants (1 de 0 à 3 000, 2 de 3001 à 6 000....)
- un délégué suppléant par tranche de 4 délégués titulaires (1 suppléant de 0 à 4 titulaires, 2 suppléants de 5 à 8....)

ACCEPTE les modifications des statuts du SMICTOM de la région de Coulommiers.

La séance est levée à 19 H 55.

\*\*\*\*\*

**Affiché**

**Le 5 OCTOBRE 2017**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**M. Bernard JACOTIN**

**Président**